

sur le site www.venerand.fr le: 13/03/2026**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13****PRESENTS : 12****VOTANTS : 12 (SAUF POUR LES DELIBERATIONS 1 ET 2 : MME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)****L'AN DEUX MIL VINGT SIX****LE 3 MARS A VINGT HEURES****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;****DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 FEVRIER 2026****PRESENTS : M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM. BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.****EXCUSEE : TEXIER Martine,****ABSENT :****POUVOIR :****SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLAULT Stéphane.****ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil du mardi 20 janvier 2026
- Approbation du CFU 2025 – Budget Principal
- Approbation du CFU 2025 – Budget annexe Le Bois des Forts
- Affectation du résultat Budget principal
- Affectation du résultat Budget annexe Le Bois des forts
- Biens sans maître : vente des parcelles
- Revalorisation du 30 rue des deux sources
- Location de salle à l'amicale ornithologique de la Charente-Maritime
- DIA 1/2026 – 12 Rue des deux sources
- DIA 2/2026 – 30 Route de la Chapelle
- DIA 3/2026 – 2 Rue des deux Sources
- Questions diverses

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire rappelle au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle indique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur, le maire, et celles du comptable.

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2025.

Présentation des comptes :

Investissement	Budget primitif 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser
Dépenses	345 996.28€	158 101.57 €	-----
Recettes	345 996.28€	150 644.68 €	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser

Dépenses	739 220.76€	427 630.62 €	-----
Recettes	739 220.76€	516 265.10 €	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2025 est de
 En section de fonctionnement : 88 634,48 €
 En section d'investissement : -7 456,89 €
 Résultat global : 81 177,59 €

Madame Marie-Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU.

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2025 du budget annexe du lotissement Le Bois des Forts.

Présentation des comptes :

Investissement	Budget primitif 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser
Dépenses	124 873,59€	85 717.04€	-----
Recettes	124 873,59€	68 827.36€	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser
Dépenses	144 845.39€	78 653.02€	-----
Recettes	144 845.39€	78 653.02€	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2025 est de
 En section de fonctionnement : 0.00€
 En section d'investissement : - 16 889.68€
 Résultat global : - 16 889.68€

Madame Marie-Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU.

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Le Bois des Forts.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	88 634.48
- un excédent reporté de :	260 915.76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	349 550.24
- un déficit d'investissement cumulé de :	7 456.89
- un déficit des restes à réaliser de :	11 473.37
Soit un besoin de financement de :	18 930.26

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	349 550.24
Affectation complémentaire en réserve (1068)	18 930.26
Résultat reporté en fonctionnement (002)	330 619.98
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	18 930.26

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025- BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Le Bois des Forts pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe Le Bois des Forts,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	0.00
- un excédent reporté de :	34 486.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 486.23
- un résultat d'investissement cumulé de :	- 26 016.89

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	34 486.23
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 26 016.89

5) MISE EN VENTE TERRAINS CHEZ PORTIER

Mme le Maire explique que la procédure de « Biens sans maître » concernant la succession PICOT Louis touche à sa fin. Toutes les démarches réglementaires ayant été effectuées, le conseil doit se prononcer sur le devenir du bien sis au 4 rue de la Gîte, lieu-dit « Chez Portier » ainsi que des divers terrains situés sur la commune.

Monsieur PAINAUD, propriétaire riverain, est intéressé par la maison et la petite parcelle de terre (923 m2) jouxtant sa propriété. Cette maison est en très mauvais état et menace ruine avec le risque d'entraîner une partie de l'habitation de Monsieur PAINAUD.

Les propriétés non bâties représentent 7 326 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le bien sis au 4 Rue de la Gîte – Chez Portier cadastré AK 0071 d'une contenance de 923 m²
- De fixer le prix de vente de ce bien à 1500€
- De reporter à une date ultérieure la fixation des prix des propriétés non bâties
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

6) REVISION DES LOYERS DU LOGEMENT DU 30 RUE DES DEUX SOURCES

Mme le Maire informe le conseil qu'il est possible de réviser le loyer du 30 rue des deux sources à partir du 1^{er} avril 2026 en tenant compte du taux IRL du 4^{ème} trimestre 2025 (le dernier indice connu), soit + 0,79 % : ce qui représenterait une augmentation de 4.97€ sachant que le loyer actuel est de 630€.

Le conseil municipal, après délibération, décide (par 10 voix contre l'augmentation et 2 abstentions) :

- de ne pas revaloriser le loyer du 30 rue des deux sources au 1^{er} avril 2026.

7) LOCATION DE LA SALLE A L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire informe le Conseil que l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » souhaite louer la salle municipale pour organiser une nouvelle exposition d'oiseaux le dimanche 18 octobre 2026. L'association bénéficie chaque année d'un tarif préférentiel pour une association hors Commune.

Il est demandé au conseil quel prix de location il souhaite réclamer cette année à l'Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De louer la salle municipale à l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » le dimanche 18 octobre 2026 pour 50€.

8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 01/2026 – 12 RUE DES DEUX SOURCES

Mme le Maire informe le conseil que le terrain situé à proximité du 12 rue des deux Sources le long de la RD 129 E2 est en vente.

Ce bien cadastré AB 154 étant situé en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 02/2026

Mme le Maire fait part au conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien situé 30 route de la Chapelle et cadastré ZD 231. Ce bien étant situé en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

10) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 03/2026 – 2 RUE DES DEUX SOURCES

Mme le Maire informe le conseil que le bien situé au 2 Rue des deux Sources est en vente. Cadastré AB 290, ce bien est situé en zone de préemption.
Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

11) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire informe le conseil que l'école de Colombiers organise une classe découverte et sollicite les communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés sur cette école.
Un enfant de Vénérand fréquente l'école de Colombiers, l'aide souhaitée serait de 10 €.
L'avis du Conseil est sollicité pour accorder cette participation à la classe découverte de l'école de Colombiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 10€ à l'école de Colombiers pour participer financièrement à la classe découverte.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses :

Elections municipales :

Mme le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'assurer les permanences des bureaux de vote à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
Le tableau est renseigné avec les noms des assesseurs conseillers et ceux désignés par le candidat.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL

Le secrétaire,
Stéphane CAILLAULT

